

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Entre les soussignés :

Le Véloce Club Montalbanais, représenté par son Président, **Hugues DESMETRE**, agissant en cette qualité, désigné ci-après **le prêteur**, d'une part

et

Nom :

Adresse :

.....

E-Mail : Téléphone :

désigné ci-après **le demandeur**, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Véloce Club Montalbanais met à la disposition des membres de son association un véhicule de 9 places qui a pour vocation le transport des adhérents lors de déplacements dans le cadre des activités cyclotouristes.

Article 1 : MISE A DISPOSTION DU VEHICULE

Désignation du véhicule :

Véhicule de 9 places (conducteur compris)

Marque : FORD

Type : BREAK / TRANSIT

Immatriculation : DA 778 RE

- Une remorque destinée au transport de douze vélos, maximum, peut accompagner cette mise à disposition.

Oui

Non

- Une plate-forme (porte-vélos), fixée sur la boule d'attelage, peut accueillir jusqu'à quatre vélos.

Oui

Non

(Cochez votre choix)

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les membres de l'association s'engagent à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances) et conformément aux règles définies dans le cadre du règlement adossé à ce service. La responsabilité du demandeur est totale si les règles du présent contrat ou celles relevant du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...).

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association (activités cyclotouristes) et uniquement pour les adhérents de notre association sportive.

En cas de sinistre (accident, vol, dégradation, etc) le référent et les autorités de police ou de gendarmerie doivent être immédiatement informés.

Lors d'une infraction au code de la route, l'avis de contravention sera remis, pour règlement, au titulaire de la convention de mise à disposition du véhicule. En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, le demandeur s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction, au Président du VCM.

Article 3 : ASSURANCE

Le **Véloce Club Montalbanais** atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (Dommages tous accidents) pour le véhicule et la remorque (< 500 kg) auprès de Gan Assurances sous le n° de référence A18222051414313 pour la période en cours. Le porte-vélos est garanti dans le cadre du contrat précité. S'agissant des vélos transportés sur la remorque, le V.C.M a contracté une assurance auprès de l'assureur de la FFCT (Fédération Française de CycloTourisme).

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule et/ou de la remorque, le montant de la franchise (140 €) sera à la charge du demandeur.

Article 4 : RESERVATION / ETAT DU VEHICULE

Le demandeur doit effectuer prioritairement les démarches de réservation sur le site du VCM. A défaut, la demande « Cf. modèle proposé » (papier ou électronique) peut être adressée à l'un des référents, en l'accompagnant d'une photocopie du permis de conduire du conducteur.

Le conducteur doit :

- être adhérent du Véloce Club Montalbanais,
- avoir plus de 21 ans,
- posséder son permis B depuis plus de trois ans.

Nom du conducteur N°1 :

Age :

Téléphone portable (obligatoire) :

N° Permis de Conduire B :

Délivré le :

Nom du conducteur N°2 :

Age :

Téléphone portable (obligatoire) :

N° Permis de Conduire B :

Délivré le :

N.B. : copie du permis de conduire du conducteur à joindre

Le demandeur et le référent complètent la fiche « Contrôle de l'état du véhicule » lors de la mise à disposition de ce dernier et au moment de la restitution. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du Minibus. Le demandeur prend en charge le nettoyage avant la restitution dudit véhicule.

Article 5 : DEPOT DE GARANTIE

Lors de la signature de la convention, un dépôt de garantie, égal au montant de la franchise (140 €) « Dommages tous accidents » fixée par notre assureur, est exigé du demandeur. Il est destiné à participer aux frais en cas de non-respect des règles attachées à la mise à disposition du Minibus.

Article 6 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE

Le véhicule sera mis à disposition avec le réservoir plein de gasoil et devra être restitué en respectant ce principe. Le transfert du véhicule sera opéré en accord entre le demandeur et le référent désigné.

Le carnet de bord ne doit en aucun cas être laissé dans le véhicule et devra être dûment rempli au terme du déplacement.

Article 7 : DUREE

Mise à disposition du _____ au _____, soit _____ jour (s)

Article 8 : TARIF

Le coût pour les utilisateurs :

- Sorties labellisées F.F.C.T : Forfait journalier = 10 € pour 200 Km + 0.05 €/km au-delà de 200 km/jour,
- Organisations VCM, CODEP 82, seuls les frais d'utilisation du véhicule sont à charge du demandeur,
- Organisations privées : Forfait journalier = 20 € pour 200 Km + 0.05 €/km au-delà de 200 km/jour.

(Cochez votre choix)

Article 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des clauses contractuelles, ce véhicule pourra ne plus faire l'objet de mise à disposition auprès du demandeur de façon temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits. Cette décision relève de la compétence du Comité directeur du Véloce Club Montalbanais.

Fait à Montauban, le _____, en deux exemplaires originaux

Le Président du V.C.M,

Le demandeur,


Hugues DESMETTRE

